COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 18 janvier 2022 Publication le 3 février 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers élus: 23Nombre de Conseillers en fonction: 23Conseillers présents en séance: 15Nombre de Votants: 18

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents:

<u>les Adjoints</u> : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme AUBURTIN Mercédès.

<u>les Conseillers Municipaux</u>: Mme BURCKEL Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, M. MONNERIE Sébastien, Mme LORENTZ Isabelle.

<u>Absents</u>: M. RECHT Pierrot a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, Mme KALCK-ITALIANO Angèle à Mme LORENTZ Mélanie, Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël, Mme BURKHALTER Mélanie, M. MUCKENSTURM Jean. Mme FIXARI Claude

ORDRE DU JOUR

2022.01 - Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2021

2022.02 - Désignation du secrétaire de séance

Marchés publics - conventions

2022.03 - Marché 2021_15 - Aménagement de l'ancien abattoir en atelier de transformation de fruits - attribution des marchés de travaux

2022.04 - Marché 2021_10 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien abattoir - détermination du montant définitif de rémunération

2022.05 -Société Protectrice des Animaux de Saverne - reconduction convention de stérilisation des chats

Budget - subventions

2022.06 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2022

2022.07 - Correction imputations budgétaires - Convention pour le remboursement des emprunts scolaires - SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »

2022.08 - Subvention 2022 association Magsys

2022.09 - Rénovation du terrain synthétique rue de la Gare

Urbanisme

2022.10 - Projet Urbain Partenarial rue Biegen

<u>Personnel</u>

2022.11 - Désignation d'un représentant CNAS

2022.12 – Motion – droit local alsacien mosellan et durée du temps de travail de la Fonction Publique Territoriale

2022.13 - Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants pour une question de dépôt de subvention DETR dans les délais : approbation du projet de création d'une aire de service pour camping cars et du projet d'aménagement d'un terrain de pétanque au plateau d'évolution rue de la Gare en vue d'un dépôt de dossier DETR 2022.

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

2022.01 - Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2021

Le procès verbal de la séance de conseil municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

2022.02 - Désignation des secrétaires de séance

En application de l'article L2121-15 du CGCT, les candidatures de M. MULLER Jean-Louis et Mme BURCKEL Mélanie sont acceptées par l'ensemble du Conseil Municipal.

<u>2022.03 - Marché 2021_15 - Aménagement de l'ancien abattoir en atelier de transformation</u> <u>de fruits - attribution des marchés de travaux</u>

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021.52 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement de l'ancien abattoir situé 9 rue du Sindelsberg en atelier de transformation de fruits ainsi que son plan de financement prévisionnel.

M. l'Adjoint Claude SCHWALLER précise que les travaux concernent le bâtiment et la construction d'un auvent.

La demande de permis de construire a été déposée le 8 septembre 2021 et l'avis d'appel public à concurrence a été déposé sur le profil d'acheteur de la Commune du 30 novembre au 27 décembre 2021.

L'architecte Emmanuel Voltz a ressortit des dossiers déposés les offres mieux-disantes suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition-Gros œuvre	RAUSCHER - Adamswiller	41 628,50 €	49 954,20 €
2	Charpente	HOPFNER -Thal Marmoutier	8 906,61 €	10 687,93 €
3	Couverture	HOPFNER -Thal Marmoutier	8 149,20 €	9 779,04 €
4	Menuiserie extérieure	ETTWILLER - Bitche	26 280,00 €	31 536,00 €
5	Plâtrerie	Bâti multitâches - Strasbourg	13 477,50 €	16 173,00 €

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
6	Electricité	RUNTZ-Marmoutier	11 887,37 €	14 264,84 €
7	7 Sanitaire SAFT - Hohfrankenhaim		8 795,00 €	10 554,00 €
8	Carrelage-chape	DI POL - Geispolsheim Gare	7 849,70 €	9 419,64 €
9	9 Peinture DECOPEINT - Kilstett		7 166,00 €	8 599,20 €
10	Menuiserie intérieure KOHLER - Lutzelbourg		2 137,22 €	2 564,66 €
TOTA	AL		136 277,10 €	163 532,52 €

Il est proposé de valider l'attribution des marchés aux entreprises présentées au tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L2122-22-4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles L2123-1 s. relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°2021.52 du 17 mai 2021 approuvant le projet de travaux d'aménagement de l'ancien abattoir et son plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, par 4 CONTRE, 14 POUR :

- DECIDE l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mieux-disantes présentées par M. le Maire en présente séance,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- INSCRIT au budget 2022 les crédits correspondants.

Discussions:

M. Jean-Louis MULLER demande si la commission d'appel d'offres a été réunie, n'étant que suppléant de M. Pierrot RECHT; M. Claude SCHWALLER précise que la commission d'appel d'offres n'est pas compétente, et tout le monde était invité à cette Commission.

2022.04 – Marché 2021_10 Maîtrise d'œuvre ancien abattoir – détermination du montant de rémunération définitif.

Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux missions APS – APD – DCE pour l'aménagement de l'ancien abattoir en atelier de transformation de fruits, passé avec l'architecte Emmanuel VOLTZ situé rue des Eglantines à Westhouse-Marmoutier, comprend un prix forfaitaire de 1800 € TTC (élaboration du projet, permis de construire) et un prix d'assistance à la passation des marchés défini à hauteur de 3.5% du montant des travaux.

Après ouverture des plis, le montant du marché s'élevant à 136 277.10 € HT, la rémunération de l'architecte est donc la suivante :

- Prix 1: forfait de 1800 € TTC
- Prix 2: 136 277.10 € HT * 3.5% = 4 769.70 € HT soit 5 723.64 € TTC.

Le montant total définitif de rémunération s'élève donc à 6 269.70 € HT soit 7 523.64 € TTC.

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal par 4 CONTRE, 14 POUR :

- DECIDE de fixer le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre 2021_10
 à 6 269.70 € HT soit 7 523.64 € TTC,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

<u>2022.05 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE – RECONDUCTION DE LA</u> CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Par délibération n°2019.106 du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une campagne de stérilisation des chats errants avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les conditions financières de la stérilisation incombant à la commune sont inchangées depuis 2020 :

mâle : 28 €/animalfemelle : 60€/animal

femelle gestante : 80 €/animal.

L'opération s'est poursuivie en 2021 suite à décision du Conseil Municipal du 15 février 2021. Il est proposé de reconduire la convention pour une troisième année. A la question de Mme Isabelle LORENTZ, M. le Maire informe les conseillers qu'un registre des chats remis à la SPA est tenu en mairie par le policier municipal, les résultats de 2021 seront communiqués aux élus lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de reconduire en 2022 la convention signée avec la SPA de Saverne le 21 février 2020.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- RESERVE au budget 2022 les crédits correspondant à cette opération.

2022.06 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire, sous réserve d'y avoir été autorisé par la Conseil Municipal à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget principal 2021 s'élèvent à 1 969 783.43 €

Les crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette étant de 70 000 €, la ville dispose du quart de 1 899 783.43 €, soit 474 945.86 €, pour mandater les dépenses entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de validation du budget primitif 2022.

M. le Maire propose de faire application de cette disposition et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-après, compte tenu de l'urgence à sécuriser le réseau informatique de la mairie (coût d'investissement de 12 500 € TTC) et à renouveler le parc des copieurs multifonctions (trois appareils pour un coût de 9 900 € TTC) :

Opération	Objet	Compte	Montant TTC
192 – Equipement	Achat de matériel informatique	2183	22 400 €
mairie	Acriat de materiel imormatique		22 400 €
TOTAL			22 400 €

Vu l'article L1612-1 CGCT,

Considérant l'intérêt de sécuriser le réseau informatique de la mairie et de mettre à jour le parc des copieurs multifonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de matériel informatique en vue de la sécurisation du réseau de la mairie ;
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses d'investissement d'un montant prévisionnel de 22 400 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à imputer ces crédits en dépenses d'investissement du budget 2022.

<u>2022.07 - Correction imputations budgétaires - Convention pour le remboursement des emprunts scolaires - SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »</u>

Par délibération n°2021.66 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention de remboursement des emprunts scolaires 2018-2034 entre la Commune et le SIVOS Les Jardins de l'Abbaye.

Le dispositif de délibération précisait un remboursement des débits de 606 215.35 € au c/276341 et un crédit de même montant au compte 1027. M. le Maire signale que pour les communes, ces imputations sont erronées, cette dette devant s'imputer au débit du c/2492 par le crédit du c/168751 (opérations non budgétaires).

Vu le CGCT, notamment son art. L2121-29, Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- RECTIFIE les articles d'imputation comptables correspondant au remboursement des emprunts scolaires facturés par la Commune de Marmoutier au SIVOS Les Jardins de l'Abbaye,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.08 - SUBVENTION 2022 ASSOCIATION MAGY'S

M. le Maire rappelle que par décision 2021.63.02 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à l'association Gym Marmoutier une subvention de fonctionnement de 1860 €. Par courriel du 9 décembre 2021 la Présidente de l'association, Mme Mirgain-Schini, a déclaré que le Comité de l'association a décidé en réunion du 3 décembre 2021 de renoncer à cette subvention au bénéfice de la nouvelle association MaGy's qui reprend la section des activités de gymnastique artistique féminine et la section d'éveil. Par courriel du 23 décembre 2021 Mme Madeleine ANDRES, Présidente de MaGy's, sollicite le versement de cette subvention de 1860 €.

Vu l'article L1611-4 CGCT

Considérant les demandes de l'association Gym Marmoutier du 3 décembre 2021 et de MaGy's en date du 23 décembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer la subvention de 1 860 € à l'association MaGy's,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 du budget 2022.

<u>2022.09 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>

<u>2022.09.01 - Rénovation du terrain synthétique rue de la Gare-2022 - DETR - demande</u> de subventions

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rénover le revêtement du terrain de sports synthétique situé rue de la Gare utilisé par les écoles, le collège, les associations locales et librement mis à disposition de la population. Ces travaux, d'un montant estimatif de 56 749 € HT, pourraient être subventionnés selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Pose de revêtement	56 749 €	DETR (50%) Région Grand Est (20%) Collectivité Européenne d'Alsace	28 375 € 11 350 € 5 674 €
		Commune – autofinancement (20%)	11 350 €
TOTAL	56 749 €	TOTAL	56 749 €

Une réflexion sur l'aménagement du plateau d'évolution devra intégrer le projet de piste cyclable en projet cette année à l'échelon intercommunal, il s'agit de prendre position pour les dossiers de demande de subvention. M. le Maire rappelle que ce terrain synthétique a été vandalisé (porte arrachée etc...); de nombreux utilisateurs en profitent, très souvent en provenance d'autres communes. M. Jean-Louis MULLER fait remarquer que les années précédentes, il avait été question d'entretenir ce terrain, ce qui aurait permis d'éviter les frais de pose d'un nouveau revêtement. M. le Maire précise que le revêtement a été posé il y a plus de dix ans, qui est généralement la durée de garantie pour ce type de surface. Il fait également tenir compte du coût de retraitement du revêtement.

M. Mathieu HALFAOUI précise qu'il faudra réfléchir ensuite au type d'entretien, le type de revêtement n'existe plus actuellement, trop chaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de rénovation du terrain de port synthétique rue de la Gare;
- APPROUVE le montant estimatif des travaux présenté au plan de financement ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 ;
- SOLLICITE au titre de ces travaux l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- CHARGE le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2022.09.02 - Aménagement d'une aire de service pour camping-cars - DETR - demande de subventions

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer une aire de services pour camping cars de 14 places afin de dynamiser le tourisme dans la Commune, ce mode de tourisme itinérant étant en plein essor. L'emplacement pressenti serait localisé entre la D1004 et le parking du Mur Blanc à l'entrée historique de la Commune, sur des terrains propriété communale (Section 19 parcelles 269 et 267). Les modalités de gestion de cette aire de service seront définies en commission ultérieurement.

Le montant estimatif total de l'aménagement s'élève à 199 693 € HT, pouvant être subventionné selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Etude	900 €	DETR (30%)	59 908 €
		Région Grand Est (30%)	59 908 €
Travaux de génie civil	137 000 €	Collectivité Européenne d'Alsace (20%)	39 938 €
Raccordements	12 000 €	Commune – autofinancement (20%)	39 939 €
Equipement	49 793 €		
TOTAL	199 693 €	TOTAL	199 693 €

Vu l'art. L2121-29 CGCT,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-7 et R 421-23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de création d'une aire de service pour camping-cars sur les parcelles communales cadastrées Section 19 n°269 et 267;
- APPROUVE le montant estimatif des travaux présenté au plan de financement ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 ;

- SOLLICITE au titre de ces travaux l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondantes et désigne M. Claude SCHWALLER comme représentant de la Commune à l'instruction de ce dossier,
- CHARGE le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2022.09.03 - Aménagement d'un terrain de pétanque abrité rue de la Gare - DETR - demande de subventions

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau terrain de pétanque sous préau Rue de la Gare, rappelant que le précédent terrain de pétanque avait été supprimé pour permettre l'aménagement de la piste d'apprentissage cyclable dite « bretzel ». Cet équipement offre une zone de rencontre et de convivialité supplémentaire aux habitants de la Commune.

Cet terrain de pétanque sera aménagé au plateau d'évolution du Heckberg où sont déjà proposées des infrastructures de sports et loisirs (tennis couverts, terrain synthétique handball-football, piste d'apprentissage cycliste du bretzel, aire de jeux, salle associative de l'ancienne gare). Les locaux de l'ancienne lampisterie pourront être partagés entre les praticiens du tennis et de la pétanque. La Commune est propriétaire du terrain d'implantation de l'équipement (section 26 parcelle 331). Il comprendra une place de pétanque de 12 * 41 mètres recouverte d'un préau de 6.50 mètres * 8 mètres)

Le montant estimatif total de l'aménagement s'élève à 64 511 € HT, pouvant être subventionné selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Terrain de pétanque	37 786 €	DETR (30%)	19 353 €
Torrain do potanique	0, , 00 0	Région Grand Est (30%)	19 353 €
		Collectivité Européenne d'Alsace	12 902 €
Préau	26 725 €		
		Commune – autofinancement (20%)	12 903 €
TOTAL	64 511 €	TOTAL	64 511 €

Vu l'art. L2121-29 CGCT.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-7 et R 421-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition d'aménagement d'un terrain de pétanque abrité au plateau d'évolution rue de la Gare sur la parcelle communale cadastrée Section 26 n°331;
- APPROUVE le montant estimatif des travaux présenté au plan de financement;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 ;

- SOLLICITE au titre de ces travaux l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace;
- AUTORISE M. le Maire à déposer la déclaration préalable correspondantes et désigne M. Claude SCHWALLER comme représentant de la Commune à l'instruction de ce dossier,
- CHARGE le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2022.10 - PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DE BIEGEN

M. le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il a été saisi d'une demande de construction sur un terrain disposant de trois lots à bâtir rue Biegen cadastré Section 9 parcelle n°153 par la société L.C.A. société d'aménagement située 80 Boulevard Clémenceau à Strasbourg. Il s'agit de combler une dent creuse avec un lotissement de trois terrains.

Le réseau d'assainissement étant interrompu au droit de ce terrain, il est proposé de recourir à un Projet Urbain Partenarial pour financer cet équipement public nécessaire aux besoins des futurs habitants dont les termes sont les suivants :

En application des dispositions des articles L332-11-3, L332-11-4 et L332-13 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société dénommée L.C.A. SOCIETE D'AMENAGEMENT, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 77 100,00 €, dont le siège social est à Strasbourg (67000), 80 boulevard Clémenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 507.516.219 (2011B1250) et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Strasbourg

Représentée par Laurent CHETRIT, Gérant de ladite société, et désigné ci-après par "l'Aménageur »

Et la **Commune de Marmoutier**, représentée par Monsieur Jean-Claude WEIL, en qualité de Maire, et désignée ci-après par "**la Collectivité**"

Et **Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, en tant que** Maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur la commune de MARMOUTIER, représenté par le président de la commission locale Assainissement de Marmoutier-Sommerau – secteur Marmoutier, Monsieur Frédéric GEORGER, et désigné ci-après par "**le SDEA**"

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par le SDEA est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre ci-après défini de l'opération d'aménagement dénommée située rue du Biegen (Section 9, parcelles n°153).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Equipements et coût du projet

Le SDEA s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement :

- Extension du réseau d'assainissement collectif rue du Biegen à Marmoutier sur une longueur de 58 ml en PVC DN 300 mm

Le coût total du projet est estimé à 24 957,34 €HT, arrondi à **24 957,34 € HT**, soit **29 948,80** € TTC (voir annexe n°3). Les travaux décrits ci-dessus ne comprennent pas les branchements individuels.

Le collecteur envisagé est de type unitaire, permettant la prise en compte des eaux usées et pluviales.

La Commune n'engagera pas de travaux complémentaires.

Article 2: Obligations du SDEA

Le SDEA s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 dans un délai de 2 mois après la signature de la présente convention.

En cas de difficultés ou d'imprévus pouvant entraîner un report de l'échéance d'achèvement des travaux, **le SDEA** s'engage à en informer sans délai le bénéficiaire sans que cela ne puisse entraîner une modification des obligations souscrites par ce dernier.

Article 3 : Obligations de l'Aménageur et de la Commune

L'aménageur et la Commune s'engagent à verser au SDEA le coût des équipements publics correspondant au collecteur unitaire prévu à l'article 1, nécessaire aux besoins dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Il est précisé que l'extension de réseau dont il est fait mention à l'article 1 ne desservira que la parcelle désignée en préambule et a également vocation à recueillir les eaux pluviales ; à ce titre, les charges de réalisations est assumée par le bénéficiaire, ainsi que la commune de Marmoutier au titre des eaux pluviales selon la répartition définie entre les parties :

- 75% par l'Aménageur, soit 18 750 €
- et 25% par la Commune, soit 6 250 €

En cas de report de tout ou partie de l'exécution du projet à la demande de **l'Aménageur**, un avenant précisera les nouvelles dispositions, et notamment le montant révisé de la participation à la charge des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, les modifications des engagements souscrits par **le SDEA**.

Les participations définitives des bénéficiaires seront calculées sur la base des montants définitifs des travaux.

Article 4 : Périmètre d'application

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base cadastrale) joint en annexe (annexe n°4).

Article 5 : Modalités financières

En exécution de titres de recettes émis par **le SDEA** les bénéficiaires s'engagent à procéder au paiement de la participation qui sera mise à sa charge au titre du Projet Urbain Partenarial, dans les conditions suivantes :

> 50 % de la participation prévisionnelle une fois la présente convention rendue exécutoire.

> 50 % restants calculés sur la base des montants définitifs après constat d'achèvement des travaux sur la base du décompte général définitif des entreprises, augmenté des frais annexes (frais d'études et de contrôle). Les bénéficiaires procèderont à ces versements dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception des titres de recettes émis par le SDEA.

En cas de retard dans le paiement de la participation prévue par les présentes, **l'Aménageur** sera tenu de payer un intérêt moratoire calculé au taux de l'intérêt légal simple (majoré si le retard dépasse trois mois). L'intérêt moratoire sera dû de plein droit sans mise en demeure préalable.

Article 6 : Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre mentionné à l'article 4 ci-avant sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement durant une période de 4 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8: Dispositions diverses

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles <u>L 332-11-3</u> et suivants et <u>R 332-25-1</u> et suivants du code de l'urbanisme.

Vu le projet de construction portant rue Biegen, section 9 parcelle 153

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial exposé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- FIXE à quatre années l'exonération de Taxe d'Aménagement pour ce projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de projet urbain proposée en séance ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2022.11 - Désignation d'un représentant CNAS

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 2015, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion de la Commune au CNAS (Centre National d'Action Sociale) qui a pour objet de proposer des prestations sociales aux personnels des collectivités territoriales adhérentes.

L'organisme dispose de deux représentants au sein de la collectivité adhérente :

- un délégué local agent
- un délégué local élu désigné par le conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner le représentant du Conseil Municipal auprès de cette instance. Mme Mélanie BURCKEL se porte candidate à cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

 DESIGNE Mme Mélanie BURCKEL comme déléguée locale élue désignée par le Conseil Municipal.

<u>2022.12 – Motion – droit local alsacien mosellan et durée du temps de travail de la Fonction</u> Publique Territoriale

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Marmoutier, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

A l'UNANIMITE, nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.

2022.13 – DIVERS ET INFORMATIONS

2022.13.01 – Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Cette ordonnance prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence), ces montants de référence devant être fixés par décret en attente de parution.

Elle indique également que les employeurs publics doivent débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurancielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- soit l'agent souscrit un contrat labellisé individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité,
- soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (convention de participation)

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2013, la Commune avait adhéré à une convention de participation dans le cadre d'un groupement de commandes effectué par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. A compter du 1^{er} janvier 2019 (arrivée à échéance de la convention de participation au 31/12/2018 et transfert du personnel après adoption des nouveaux statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal a opté pour une participation forfaitaire pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

La situation de la Commune, en application de la délibération n°2018.80 du 20 septembre 2018, est la suivante :

Agents bénéficiaires et montants de la participation :

Les agents bénéficiaires de cette participation sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent.

Les montants de la participation employeur proposés sont les suivants, au 1er janvier 2019 :

- pour la Protection Santé : 29 € par mois et par agent
- pour la Protection Prévoyance : 9 € par mois et par agent

Ces montants sont d'autre part :

- proratisés en fonction du coefficient d'emploi de l'agent dans la collectivité ;
- indexés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) connu au moment du versement :
- plafonnés au montant réel payé par l'agent pour sa protection sociale complémentaire en santé et/ou en prévoyance.

Conditions de versement de la participation :

Le versement de la participation devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat d'adhésion avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé pour la santé et/ou la prévoyance. Le montant annuel payé par l'agent pour sa protection en santé et/ou en prévoyance devra figurer sur ce document.

Les justificatifs devront être remis à l'employeur au plus tard le 30 novembre de l'année, pour un versement en une seule fois en décembre. Si ce délai de transmission n'est pas respecté par l'agent, le versement ne pourra s'effectuer qu'après production des documents.

Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'une garantie de protection sociale complémentaire prise en charge totalement par l'employeur de son conjoint, la participation financière prévue dans la présente délibération ne lui sera pas versée.

Une attestation de l'employeur du conjoint de l'agent sera demandée afin de vérifier le niveau de cette prise en charge.

Ces documents seront conservés conformément aux textes en vigueur sur la protection des données individuelles.

Modalités de versement :

La participation employeur fera l'objet d'un versement annuel en décembre pour l'année en cours, versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Situation des agents non adhérents à un organisme pendant une année complète : Le montant de la participation sera proratisé en fonction de la durée d'adhésion à l'organisme.

Situation des agents non présents une année complète :

Pour les agents qui partent en cours d'année, le versement aura lieu sur le dernier bulletin de salaire de l'agent à condition d'avoir produit les justificatifs nécessaires au moment de l'établissement du bulletin de paie.

La participation sera proratisée en fonction du temps de présence dans l'année au sein de la collectivité.

M. le Maire précise que pour l'exercice 2021, le montant de la participation communale s'élevait à 2 088 € (complémentaire santé) et 432 € (Prévoyance) soit un total de 2 520 €. Sur l'effectif total de la collectivité, sept agents titulaires ont souscrit un contrat labellisé en santé et quatre agents ont souscrit une mutuelle prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale des agents territoriaux et de l'évolution des mesures à adopter avant les échéances du 1^{er} janvier 2025 (risque prévoyance) et 1^{er} janvier 2026 (risque santé) à l'occasion de la parution des décrets déterminant les montants de référence à appliquer.

2022.13.02 - Bâtiment 3 rue du Couvent - contrat de location

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment situé 3 rue du Couvent a été loué à M. Romain JENNY par contrat de bail du 21/07/2021 avec une prise d'effet au 21/09/2021 pour un loyer mensuel de 469.22 €. Compte tenu des travaux que le locataire a dû engager lors de l'entrée dans les lieux, il est proposé de ne recouvrer les loyers correspondant à cette location qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, la période d'occupation du 21/9/2021 au 30/09/2021 ne donnant pas lieu à facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- RENONCE à la facturation du loyer pour la période 21 septembre à 30 septembre 2021,
- DECIDE de fixer au 1^{er} octobre 2021 la date de recouvrement des loyers.

2022.13.03 – Information Contrat de maîtrise d'œuvre Restauration du Mur Blanc

M. le Maire fait savoir aux conseillers que le cadre de la délégation de signature des marchés de moins de 20 000 € HT accordée par le conseil municipal par décision n° 2020.29 du 25 mai 2020, il a confié à l'architecte Jean-Paul GOEPP situé 25 rue du Noyer à 67800 BISCHHEIM un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de la partie orientale du Mur Blanc (rue de Schwenheim) pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC. Il est rappelé que des subventions ont été accordées par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, outre la souscription publique ouverte avec la Fondation du Patrimoine.

2022.13.04 Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été

approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Vu l'article L2541-14 CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- EMET un avis FAVORABLE à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

2022.13.05 - Informations diverses

M. le Maire signale l'opération de plantation d'arbres est en cours, des arbres de naissance vont être plantés.

A la demande de M. Jean-Louis MULLER concernant le projet de lotissement Mattgarten, M. le Maire précise qu'une réunion devant se tenir la semaine dernière a été annulée pour cause de Covid. M. le Maire rappelle que ce site regroupait avant des jardins, que les vergers ne sont actuellement plus entretenus, amorce d'un déversoir d'orage... Cet endroit est actuellement une dent creuse, une zone humide le long du ruisseau a été instaurée par le PLU; la mare avait été réalisée par le Maire et se situe sur sa propriété. M. MULLER propose de protéger l'arbre remarquable qu'il reste, et qu'il faut préserver cet écrin de nature, mais M. le Maire estime que l'arbre n'est pas un saule têtard.

M. Aimé DANGELSER défend ce dossier. Entre habitat traditionnel et résidence pour personnes âgées, ce projet original est un « plus » pour notre Bourg Centre, ce sera une intégration dans le paysage urbain. Une hôtesse d'accueil sera présente avec un rôle spécifique, garante du lien social et chargée de faciliter la vie quotidienne des locataires par des interventions directes ou par une mobilisation des partenaires intervenants. Les liens de solidarité, d'entraide et d'amitié est, et devra, être son point fort. Les logements seront adaptés au vieillissement, avec des solutions domotiques etc... Ce concept de logement est réservé aux seniors autonomes et semi-autonomes.

Le projet suscitera de la curiosité, les locataires vivront dans un espace agréable, convivial et dans un cadre de verdure aménagé. La population vieillit, et il y a lieu de trouver des solutions pour nos Aînés.

La demande est réelle, de plus en plus de municipalités soutiennent ces formules innovantes, ce concept repose également sur la prévention de la perte d'autonomie. Un tel équipement ne peut se trouver qu'au centre ville, c'est une opportunité à saisir.

M. DANGELSER ajoute que les dernières réunions ont été reportées d'un mois, elles seront maintenues avec un décalage de trois semaines. Le projet sera présenté en conseil municipal ou en commission dès qu'il est mûr, certains propriétaires sont prêts à vendre, de nombreuses

municipalités mettent en place ces projets et certaines d'entre elles mettent des terrains à disposition pour leur réalisation.

M. le Maire insiste sur l'état d'esprit d'intégration des nouveaux arrivants, rendre les meilleurs services. Il a créé la zone écologique de ce secteur, est à l'origine de la mare, d'ailleurs une couche d'argile retient l'eau dans cette zone reconnue partiellement humide au PLU.

M. Aimé DANGELSER soumet à réflexion les prospectives démographiques, il a fait le décompte des naissances 2019-2021, en dénombre environ cinquante-cinq.

M. le Maire évoque le ZAN (zéro artificialisation nette) qui réduisent drastiquement les possibilités d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction, la rareté fera la cherté et il faudra aussi encourager le locatif.

M. Aimé DANGELSER confirme qu'il est très favorable à ce projet intergénérationnel, mais il se pliera à la majorité si celle-ci n'y est pas favorable.

A la demande de Mme Mélanie BURCKEL, M. Jean-Louis MULLER fait part de la position du groupe minoritaire. M. MULLER souligne que le projet intergénérationnel concerne des personnes autonomes, qu'en est-il d'autres orientations pour les personnes dépendantes ?

Mme Isabelle LORENTZ craint que la priorité sera donnée au lotissement, et la petite maison pour les personnes âgées ne sera que secondaire. Combien de logements prévus ? M. Aimé DANGELSER répond que vingt logements ont été annoncés lors des réunions. M. Claude SCHWALLER précise que le projet a été présenté en Commission des Travaux l'année dernière.

M. Aimé DANGELSER annonce qu'à la fin de ce mois, une présentation du projet sera faite en Bureau puis aux riverains et ensuite en réunion publique avec les habitants, puis en Conseil Municipal. La décision finale définitive sera prise sous réserve que les propriétaires vendent leurs terrains ; il faut fermer les dents creuses, il ne sera plus possible de construire des projets en raison de l'impossibilité d'extension des villages, ces mesures sont contre la ruralité. Priorité sont données aux friches et aux dents creuses, mais la dépollution des friches est très onéreuse et peu d'investisseurs sont en mesure d'assumer ces charges.

La séance est levée à 21 heures 35.

Suivent	les signatures c	les secrétaires c	le séance :

BURCKEL Mélanie MULLER Jean-Louis

Suivent les signatures des autres membres du Conseil Municipal :

AUBURTIN Mercedes DANGELSER Aimé FAESSEL Cédric **HALFAOUI** Matthieu **HEIDERICH Thomas** LORENTZ Isabelle MONNERIE Sébastien **MUTHS Mathieu** SCHULTZ Dorothée **SCHWALLER Claude** TÖLDTE Ingrid VITORINO Clarisse

WEIL Jean-Claude